



Quatorzième Réunion du Comité Consultatif

Lima, Pérou, 12 - 16 août 2024

Stratégie d'interaction de l'ACAP avec les organisations régionales de la conservation et de la gestion des pêches

Groupe de correspondance intersessions :

Dimas Gianuca, Sebastián Jiménez, Igor Debski, Megan Tierney, Mark Tasker, Marco Favero, Christine Bogle, Jonathon Barrington, Nicola Beynon, Helen Wade, Oliver Yates

RÉSUMÉ

Un grand nombre d'espèces inscrites à l'ACAP continuent d'être capturées par des pêcheries gérées par des organisations régionales de la gestion des pêches (ORGP). Les interactions avec ces ORGP ont donc été - et sont toujours - un élément primordial de la stratégie de l'ACAP visant à atténuer et à réduire la mortalité accidentelle des oiseaux de mer. Suite aux discussions de la GTCA11, le groupe de travail a convenu qu'il était nécessaire de disposer d'un résumé clair et actualisable des développements et de définir une stratégie claire d'interaction avec les ORGP. Reconnaissant la haute priorité accordée par la RdP7 à la réussite des interactions avec les ORGP, la CC13 a approuvé la création d'un groupe de correspondance intersessions (GCI) chargé d'entreprendre un examen de la stratégie d'interaction avec les ORGP. Ce GCI serait entre autres choses chargé d'examiner les objectifs de la stratégie actuelle d'interaction avec les ORGP et la structure thématique de cette stratégie ; et d'élaborer une liste mise à jour des actions prioritaires. Une stratégie révisée de l'ACAP en matière d'interaction avec les organisations régionales de la conservation et de la gestion des pêches, préparée par le GCI, est présentée en Annexe 1 Les objectifs de la stratégie sont les suivants :

1. Renforcer la mise en œuvre de mesures par les organisations régionales de la conservation et de la gestion des pêches afin de prévenir, minimiser ou réduire les captures accidentelles d'oiseaux de mer.
2. Renforcer la mise en œuvre des mesures par les organisations régionales de la conservation et de la gestion des pêches qui garantissent la mise en œuvre et le suivi efficaces des opérations de pêche afin de prévenir, minimiser ou réduire les captures accidentelles d'oiseaux de mer.

3. Veiller à ce que les organisations régionales de la conservation et de la gestion des pêches examinent en permanence les mesures visant à prévenir, minimiser ou réduire les captures accidentelles d'oiseaux de mer afin de mettre à jour ces mesures à la lumière de l'évolution des bonnes pratiques.

Le document établit également les actions à entreprendre, les priorités en matière d'interactions (trois catégories d'organisations internationales), la base de l'engagement avec les organisations régionales de la conservation et de la gestion des pêches, et une proposition pour le développement d'approches individualisées, accompagnées de résultats attendus pour chaque organisation régionale de la conservation et de la gestion des pêches. Le document propose une révision de la stratégie d'interaction au minimum tous les trois ans.

RECOMMANDATIONS

Le Comité consultatif est invité à :

1. réviser la Stratégie de l'ACAP en matière d'interaction avec les Organisations régionales de la conservation et de la gestion des pêches, telle que présentée à l'Annexe 1.
2. réviser le modèle d'approches individualisées décrivant les résultats attendus pour chaque organisation régionale de la conservation et de la gestion des pêches.
3. approuver une Stratégie révisée d'interaction de l'ACAP en matière d'interaction avec les organisations régionales de la conservation et de la gestion des pêches.

1. CONTEXTE ET APERÇU DU PROCESSUS DE REVISION ET DE MISE À JOUR DE LA STRATÉGIE DE L'ACAP EN MATIERE D'INTERACTION AVEC LES ORGP

Un grand nombre d'espèces inscrites à l'ACAP continue d'être capturé accidentellement par des pêcheries gérées par des organisations régionales de la gestion des pêches (ORGP). Les interactions avec les organisations régionales de la gestion des pêches (ORGP) ont donc été - et sont toujours - un élément primordial de la stratégie de l'ACAP visant à atténuer et à réduire la mortalité accidentelle des oiseaux de mer. A chacune de ses réunions, le Groupe de travail sur les captures accessoires examine et met à jour les mesures figurant sur la Liste de la Stratégie de l'ACAP en matière d'interaction avec les ORGP. Sur la base des discussions lors de la GTCA11, le Groupe de travail a convenu d'une liste de domaines d'engagement et d'activités prioritaires pour la période intersessions 2023 - 2025.

Suite à la discussion sur le SBWG11 Doc 09, il a été convenu qu'il était nécessaire de disposer d'un résumé clair et actualisable des développements et de définir une stratégie d'interaction avec les ORGP. La GTCA11 a recommandé à la CC13 qu'un petit groupe intersessions soit établi pour entreprendre ces tâches.

Reconnaissant que la RdP7 avait donné la priorité à la réussite des interactions avec les ORGP, et prenant note de la recommandation de la GTCA11, la CC13 a approuvé l'établissement d'un Groupe de correspondance intersessions (GCI) afin d'entreprendre un examen de la stratégie d'interaction avec les ORGP. La CC13 est convenue que le GCI sera

chargé de 1) examiner les objectifs de la stratégie actuelle d'interaction avec les ORGP en vue de la mettre à jour si nécessaire ; 2) examiner le format thématique de la Stratégie et décider si un format différent pourrait être préférable ; 3) élaborer une liste actualisée des actions prioritaires en matière de plaidoyer, de communications et d'éducation, à revoir de manière constante ; et 4) faire rapport à la GTCA12 et à la CC14.

2. MISE A JOUR DE LA STRATÉGIE DE L'ACAP EN MATIÈRE D'INTERACTION AVEC LES ORGP

L'Annexe 1 présente une proposition de stratégie révisée de l'ACAP en matière d'interaction avec les organisations régionales de la conservation et de la gestion des pêches produite par le groupe de correspondance intersessions (GCI). Le document fixe des objectifs (basés sur les thèmes actuels) ; les actions à mettre en place ; les priorités et la base de ces interactions avec les organisations régionales de la conservation et de la gestion des pêches ; développe des approches individualisées et passe en revue les progrès effectués.

Outre la stratégie d'interaction en tant que telle, un autre élément clé de cette stratégie révisée est la proposition de produire un document exposant les approches individualisées centrées sur les résultats pour chaque organisation régionale de la conservation et de la gestion des pêches, regroupées selon les trois catégories d'organisations internationales identifiées à **l'Annexe 1**. Un modèle d'approches individualisées, avec les résultats attendus, pour une organisation régionale de la conservation et de la gestion des pêches donnée pour la période triennale 2026-2028 est présenté à l'Annexe 1 de la stratégie révisée de l'ACAP en matière d'interaction avec les ORGP. Cette annexe fournit un exemple pour la CTOI. Le présent document s'adresse aux représentant(e)s/membres du Secrétariat de l'ACAP qui assistent aux réunions pertinentes de cette organisation internationale, et aux Parties à l'ACAP qui en sont membres. Les approches individualisées indiquent clairement aux responsables de l'ACAP qui assistent aux réunions des organisations régionales de la conservation et de la gestion des pêches « ce qui est demandé » et comment les représentant(e)s de l'ACAP peuvent tirer parti de leurs capacités afin d'exploiter les facteurs favorables identifiés et de réduire les facteurs contraignants.

Un autre élément clé de la stratégie est la production d'un rapport sur les résultats et activités pertinents au sein de chaque organisation, qui identifie également les actions supplémentaires nécessaires pour atteindre les résultats attendus. Deux documents distincts ont été préparés pour être examinés. Le document **Joint SBWG12/PaCSWG8 Doc 04** décrit les actions convenues dans la stratégie actuelle d'interaction avec les ORGP pour la période triennale 2023-2025 et les progrès réalisés depuis la GTCA11. Sur la base de ces progrès, le document **Joint SBWG12/PaCSWG8 Doc 03** détaille les actions proposées de la stratégie de l'ACAP en matière d'interactions avec les Organisations régionales de la conservation et de la gestion des pêches pour 2026-2028. Ce dernier document fournit également une liste des Parties à l'ACAP qui sont membres de chaque organisation régionale de la conservation et de la gestion des pêches et une liste active des mesures de conservation et de gestion (MCG) pour atténuer les captures accessoires d'oiseaux de mer dans toutes ces organisations internationales. La stratégie actuelle (approuvée par la CC13) utilise un format basé sur trois thèmes ou éléments clés. La stratégie révisée propose un format basé sur trois catégories d'organisations internationales (voir **Annexe 1**). En conséquence, le document **Joint SBWG12/PaCSWG8 Doc 03** et le document **Joint SBWG12/PaCSWG8 Doc 04** utilisent le nouveau format proposé.

Une fois que la stratégie révisée proposée dans le présent document (avec les modifications éventuelles décidées par la CC14) sera établie, nous recommandons qu'un document soit préparé : il s'agira d'un document de travail avec un aperçu des progrès accomplis dans la réalisation des résultats attendus au cas par cas, et exposera les modifications recommandées des approches individualisées pour chaque organisation. Cette mesure devrait être mise en œuvre régulièrement à chaque réunion du Comité consultatif.

ANNEXE 1. STRATEGIE D'INTERACTION DE L'ACAP AVEC LES ORGANISATIONS REGIONALES DE LA CONSERVATION ET DE LA GESTION DES PÊCHES

Stratégie de l'ACAP en matière d'interaction avec les ORGP

Objectifs de la stratégie d'interaction

Les interactions avec les organisations régionales de la conservation et de la gestion des pêches ont pour objectif de :

1. Renforcer la mise en œuvre de mesures par les organisations régionales de la conservation et de la gestion des pêches afin de prévenir, minimiser ou réduire les captures accidentelles d'oiseaux de mer.
2. Renforcer la mise en œuvre des mesures par les organisations régionales de la conservation et de la gestion des pêches qui garantissent la mise en œuvre, le suivi et la notification efficaces des opérations de pêche afin de prévenir, minimiser ou réduire les captures accidentelles d'oiseaux de mer.
3. Veiller à ce que les organisations régionales de la conservation et de la gestion des pêches examinent en permanence les mesures visant à prévenir, minimiser ou réduire les captures accidentelles d'oiseaux de mer afin de mettre à jour ces mesures à la lumière des évolutions des bonnes pratiques.

Mesures à prendre

Les interactions entre les Parties à l'ACAP et les organisations régionales de la conservation et de la gestion des pêches permettra de :

1. Développer et d'entretenir des relations avec les organisations régionales de la conservation et de la gestion des pêches sur les questions relatives à la conservation et à la gestion des oiseaux de mer.
2. Fournir des conseils et des orientations aux organisations régionales de la conservation et de la gestion des pêches sur les changements réels et potentiels du statut de conservation des albatros et des pétrels.
3. Fournir des conseils et des orientations aux organisations régionales de la conservation et de la gestion des pêches sur les bonnes pratiques actuelles pour prévenir, réduire ou éliminer la mortalité accidentelle des albatros et des pétrels liée aux activités de pêche.
4. Influencer l'élaboration par les organisations régionales de la conservation et de la gestion des pêches de mesures de bonnes pratiques pour prévenir, minimiser ou réduire la capture accidentelle d'albatros et de pétrels.

5. Influencer l'élaboration de mesures de bonnes pratiques par les organisations régionales de la conservation et de la gestion des pêches pour assurer la mise en œuvre, le suivi et la communication efficaces des mesures visant à prévenir, minimiser ou réduire les captures accidentelles d'albatros et de pétrels.

L'engagement du Secrétariat de l'ACAP auprès des organisations régionales de la conservation et de la gestion des pêches permettra de :

- Développer et entretenir des relations avec les organisations régionales de la conservation et de la gestion des pêches dont les activités sont directement ou indirectement liées à la conservation, y compris la protection et la gestion des albatros et des pétrels.
- Consulter et coopérer avec les secrétariats d'autres organisations régionales de la conservation et de la gestion des pêches sur des questions d'intérêt commun.
- Conclure, le cas échéant, des accords de coopération avec les organisations régionales de la conservation et de la gestion des pêches.

Objectif de l'interaction

Cette stratégie d'interaction se concentre sur trois catégories d'organisations internationales :

1. Organisations régionales de la gestion des pêches compétentes en matière de pêche au thon	Commission pour la conservation du thon rouge du sud (CCTRS) Commission Internationale pour la Conservation des thonidés de l'Atlantique (CICTA) Commission des thons de l'Océan Indien (CTOI) Commission des pêches pour le Pacifique occidental et central (WCPFC) Commission interaméricaine du thon tropical (CITT)
2. Organisations régionales de la gestion des pêches compétentes en matière de pêches autre que le thon.	Organisation des pêches de l'Atlantique du Sud-Est (OPASE) Accord relatif aux pêches dans le sud de l'Océan Indien (APSOI) Organisation régionale de la gestion des pêches du Pacifique Sud (ORGPPS)
3. Organisations régionales de conservation compétentes pour les ressources marines vivantes.	Commission pour la conservation de la faune et de la flore marines de l'Antarctique (CCAMLR)

Base de l'engagement avec les organisations régionales de la conservation et de la gestion des pêches

Les Parties à l'ACAP se sont engagées à atteindre et à maintenir un statut de conservation favorable pour les albatros et les pétrels.

Des oiseaux de mer sont capturés accidentellement dans diverses pêcheries en haute mer et les impacts de ces prises accidentelles suscitent des inquiétudes de longue date.

Tous les États de l'aire de répartition ne sont pas actuellement Parties à l'ACAP, et la coopération entre [et avec] les États dont les activités de pêche en haute mer sont significatives est donc essentielle pour réduire les captures accidentelles d'oiseaux de mer, étant donné la nature mondiale de la question.

Le statut de conservation des albatros et des pétrels bénéficierait considérablement de la coopération internationale entre l'ACAP et les organisations régionales de la conservation et de la gestion des pêches.

L'ACAP est le chef de file mondial dans le développement et l'évaluation des meilleures pratiques technologiques et techniques pour prévenir, réduire ou éliminer la mortalité accidentelle des oiseaux de mer résultant des activités de pêche.

L'ACAP a élaboré une série de bonnes pratiques actuelles pour prévenir, réduire ou éliminer la mortalité accidentelle des albatros et des pétrels résultant des activités de pêche, et entreprend un examen continu de ces pratiques à la lumière de l'évolution des connaissances actuelles.

L'ACAP joue le rôle de registre mondial d'informations actuelles sur les changements réels et potentiels du statut de conservation des albatros et des pétrels résultant de menaces en mer et sur terre.

Développer des approches individualisées

Des approches individualisées seront développées pour chaque organisation régionale de la conservation et de la gestion des pêches. Celles-ci seront basées sur des résultats attendus, fixés pour chaque période triennale de l'ACAP. Les facteurs favorables et les facteurs contraignants susceptibles d'empêcher ces résultats d'être atteints seront pris en compte, ainsi que des moyens de tirer parti des facteurs favorables et de réduire les facteurs limitatifs.

Le tableau 1 présente les résultats attendus pour la CTOI pour la période triennale 2026-2028. Ce modèle permettra d'élaborer des résultats attendus du même type pour l'interaction avec les autres organisations internationales énumérées.

Examen des progrès

La stratégie d'interaction sera revue tous les trois ans au maximum.

Tableau 1. Modèle de résultats attendus pour une organisation régionale de la conservation et de la gestion des pêches pour la période triennale 2024-2026. L'exemple de la CTOI.

<p>Forums institutionnels</p> <p><i>Donnez la priorité à l'interaction au sein</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ du Groupe de travail sur les écosystèmes et les prises accessoires ▪ du Groupe de travail sur la mise en œuvre des mesures de conservation et de gestion ▪ du Groupe de travail sur les normes de suivi électronique ▪ <i>Autres interactions potentielles</i> ▪ Commission des thons de l'Océan Indien (CTOI) ▪ Comité scientifique (CS) ▪ Groupe de travail sur la collecte des données et les statistiques ▪ Comité de conformité 	<p>Mesures de conservation</p> <p>Résolution 23/07 sur la réduction des prises accessoires d'oiseaux de mer dans les pêcheries à la palangre</p>	<p>Normes</p> <p>CTOI https://iotc.org/science/regional-observer-scheme-science</p> <p>ACAP Lignes directrices de l'ACAP sur le suivi électronique des pêcheries Lignes directrices de l'ACAP en matière de collecte de données pour les programmes d'observateurs, afin d'améliorer les connaissances sur l'impact des pêcheries sur les espèces inscrites à l'ACAP</p>	<p>Relations entre les organisations</p> <p>Lettre d'intention entre la CTOI et le Secrétariat de l'ACAP (le protocole d'accord expire en février 2026)</p>
	<p><i>Résultats attendus</i></p> <ol style="list-style-type: none"> 1. La pose de nuit a été redéfinie pour exclure la pose commençant avant le crépuscule nautique ou se prolongeant après l'aube nautique. 2. Redéfinition du lestage des lignes pour correspondre aux bonnes pratiques de l'ACAP : <ul style="list-style-type: none"> – Plus de 40 g au total, attachés à moins de 0,5 m de l'hameçon ou ; – Plus de 60 g au total attachés à moins de 1 m de l'hameçon ou ; – Plus de 80 g au total attachés à moins de 2 m de l'hameçon. 3. Les MCG sont réexaminées à des intervalles ne dépassant pas cinq ans. 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Systèmes de suivi électronique conçus pour assurer l'évaluation des performances de la gestion des interactions avec les oiseaux de mer. 2. Les normes suivi électronique intègrent les lignes directrices de l'ACAP en matière de bonnes pratiques. 3. Plaider en faveur d'un investissement de la CTOI dans l'intégration de l'intelligence artificielle dans les systèmes de suivi électronique, en particulier pour aider à l'examen des séquences vidéo et à l'identification des espèces. 4. Le programme régional d'observateurs de la CTOI comprend un champ de données minimal qui permet d'évaluer les impacts de la pêche sur les espèces inscrites à l'ACAP. 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Élaborer et adopter une stratégie et un plan d'action de la CTOI en matière d'oiseaux marins qui donnent la priorité aux actions visant à prévenir, réduire ou éliminer la mortalité accidentelle des albatros et des pétrels résultant des activités de pêche. 2. Maintenir le protocole d'accord avec la CTOI. 3. Soutenir l'élaboration du Bulletin de l'écosystème de la CTOI. 4. Fournir des avis réguliers sur les nouvelles bonnes pratiques et les lignes directrices de l'ACAP et sur les mises à jour. 5. Fournir des avis réguliers sur les changements réels et potentiels de l'état de conservation des albatros et des pétrels.

Facteurs favorables	Facteurs contraignants
<ul style="list-style-type: none"> • Participation des parties à l'ACAP : Australie, France (OT), Afrique du Sud, Royaume-Uni. • La résolution 23/07 engage le comité scientifique à élaborer des avis à l'intention de la Commission sur les bonnes pratiques en matière de lestage des lignes d'ici 2024 au plus tard. • Les conseils de l'ACAP fournissent des arguments fondés sur des preuves pour les bonnes pratiques de lestage des lignes secondaires. • Les conseils de l'ACAP fournissent des arguments fondés sur des preuves pour les exigences de performance associées aux technologies de pose d'appâts sous-marins. • ACAP/BLI travaillent conjointement sur le projet de stratégie et de plan d'action de la CTOI pour les oiseaux de mer. • La <i>Stratégie pluriannuelle sur les oiseaux de mer</i> de la CCSBT peut servir de base à une stratégie et à un plan d'action de la CTOI sur les oiseaux de mer (voir le Rapport de l'ERSWG-14 Att.) 4). 	<ul style="list-style-type: none"> • Les Parties à l'ACAP représentent une minorité parmi les membres de la CTOI ; La France (OT) est tenue de faire partie d'un caucus avec la délégation de l'Union européenne dans le cadre de la Politique commune de la pêche. • Les nations pratiquant la pêche lointaine sont réticentes à modifier les exigences de lestage des lignes secondaires ; des préoccupations existent en raison des dangers posés par les incidents de retour de lignes pour la sécurité de l'équipage . • Réticence des nations pratiquant la pêche lointaine à accepter les résultats publiés dans d'autres régions. • Skadia Technologies continue de rencontrer des difficultés pour mettre son dispositif de pose d'appâts sous-marins (UBS) sur le marché. Le gouvernement australien a récemment apporté un soutien financier afin de remédier à cette contrainte. • L'objectif de capture accessoire d'oiseaux de mer de la CCSBT n'a pas encore été établi, entre des objectifs basés sur les taux nominaux de captures accessoires d'oiseaux de mer déclarés et des objectifs basés sur les résultats de l'évaluation spatialement explicite des risques liés à la pêche (SEFRA).
Tirer parti des facteurs favorables	Atténuer les facteurs contraignants
<ul style="list-style-type: none"> • Les représentant(e)s des Parties à l'ACAP sont encouragés à participer au caucus et à apporter leur soutien aux représentant(e)s de l'ACAP qui participent aux réunions de la CTOI. • L'Examen par l'ACAP des mesures d'atténuation et conseils en matière de bonnes pratiques pour réduire l'impact de la pêche à la palangre pélagique sur les oiseaux de mer fournit des justifications pour les recommandations en matière de bonnes pratiques de lestage des lignes secondaires et de technologies de pose d'appâts sous-marins. • Pendant la période intersessions, l'ACAP et BLI travailleront à l'élaboration d'un projet de stratégie et de plan d'action CTOI pour les oiseaux marins, notamment en s'engageant avec les Parties à l'ACAP au sein de la CTOI. 	<ul style="list-style-type: none"> • Un(e) responsable de l'ACAP contactera les Parties (3M) avant les réunions clés de la CTOI pour dialoguer avec les délégations nationales. • Un représentant(e) de l'ACAP élaborera une présentation fondée sur les preuves indiquant pourquoi les recommandations de l'ACAP en matière de bonnes pratiques de lestage des lignes secondaires devraient être adoptées. • Les Conseils de l'ACAP sur l'amélioration de la sécurité lors du trait des lignes secondaires pendant les opérations de pêche à la palangre pélagique traite du danger potentiel pour l'équipage des retours de ligne.